

Bachelier en Agronomie orientation TA option technologique de clinique animalière

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : agro.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AT TCA 04 Soins animaliers - TCA			
Code	AGTV2B04TCA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	55 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Mallory DJEBALI (mallory.djebali@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'UE Soins animaliers est un carrefour important dans le cursus des étudiants de par son objectif qui est de mobiliser les compétences pratiques des étudiants. Cette UE a pour but de développer les compétences importantes pour des professionnels du domaine animalier. Cette UE va permettre à l'étudiant de mobiliser ses connaissances théoriques dans les domaines de la zoologie, l'éthologie, l'alimentation, les soins animaliers,.... tout en assurant la notion de bien être animal, au travers notamment de la gestion quotidienne des animaux de la salle animalière de l'école et en des travaux pratiques et conférences liés au métier de technologue de clinique animalière.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Informier, communiquer et travailler en équipe**

- 1.1 Rechercher, consulter, analyser, échanger et transmettre des informations techniques ou scientifiques et ce tant à l'échelon national qu'international
- 1.2 Élaborer des documents didactiques et des fiches techniques relatives aux produits et aux services et adaptés à des publics cibles spécifiques
- 1.3 Participer à la vulgarisation
- 1.4 Choisir et utiliser les systèmes d'informations et de communication adaptés

Compétence 2 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

- 2.1 Participer à une pratique réflexive en s'informant et s'inscrivant dans une démarche de formation permanente
- 2.2 Développer un esprit critique
- 2.3 S'adapter aux évolutions technologiques, économiques et sociétales

Compétence 3 **Maîtriser les principes de base de la gestion**

- 3.1 S'informer des aspects légaux et réglementaires de son activité (aspects économiques, social, et de production) et les appliquer

Compétence 4 **Collaborer aux activités d'analyses, de services à la collectivité et aux projets de recherche**

- 4.1 Mettre en œuvre un protocole expérimental et l'adapter si nécessaire
- 4.2 Mettre en application les techniques de mesurage, échantillonnages, analyses, identifications, et autres démarches nécessaires aux objectifs de la recherche appliquée
- 4.3 S'approprier rapidement les données scientifiques et techniques associées au projet
- 4.5 Réaliser et transmettre le bilan ponctuel de ses activités de recherche

Compétence TA **Assurer la santé et le bien-être des animaux de rente, d'élevage, de laboratoire, de**

6 **compagnie et en captivité**

- TA 6.1 Adapter l'alimentation des animaux en fonction de leurs besoins
- TA 6.2 Mettre en place un environnement adapté aux spécificités et aux besoins des animaux tout en respectant la législation en vigueur
- TA 6.3 Assister le médecin vétérinaire dans l'exercice de sa profession et dans le respect de la législation en vigueur
- TA 6.4 Participer à la mise en œuvre des conditions nécessaires au déroulement de la reproduction et de l'élevage des animaux

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant:

- assure la contention optimale des animaux
- décrit les notions importantes de physiologie, anatomie, éthologie des animaux présents dans notre école
- applique la législation en vigueur et les règles éthiques en lien avec la détention d'animaux et leur bien-être
- applique les notions théoriques du métier de technologue de clinique animalière dans un contexte pratique réel
- respecte les règles de sécurité
- développe ses aptitudes du travail en équipe
- applique les notions d'ergonomie à son travail quotidien

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : AGTA2B05, AGTA2B06

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGTV2B04TCAA Soins animaliers - TCA 55 h / 3 C (opt.)

Contenu

Cette UE est composée de diverses activités et se déroule au Q1 et au Q2 :

- Une semaine de travail dans la salle animalière et/ou dans l'enclos pour la gestion des animaux présents (alimentation, nettoyage, surveillance...) seront réalisées par groupes pré-déterminés. Avant de réaliser le rôle de garde, l'étudiant prend connaissance et maîtrise les informations concernant ces espèces et les notions s'y rapportant (publiées sur ConnectED) ainsi que la bonne gestion du local. Une interrogation sera réalisée au début de la semaine de travail. Le travail journalier de l'étudiant lors de son rôle de garde sera également évalué. L'étudiant devra respecter le planning prévu en début d'année.
- TP(s) ASV
- Conférence(s) en lien avec le métier d'ASV
- Formation cat friendly

Démarches d'apprentissage

- Travaux pratiques sous la supervision de personnes de terrain et/ou des professeurs responsables
- Révision des notions théoriques en lien avec le travail pratique demandé
- Exposé magistral/conférences
- Présentation powerpoint
- Réalisation d'un travail en groupe
- Démarche en autonomie pour certains apprentissages

Dispositifs d'aide à la réussite

- Conseils et supervision assurés par un professeur lors du travail dans la salle animalière et lors des travaux pratiques.
- Le professeur responsable pourra être contacté par mail pour toute question.
- Documents relatifs aux espèces présentes dans la salle animalière et à leur gestion disponibles sur ConnectED, à consulter et à connaître préalablement à la garde.
- Cours participatifs / conférences
- Travail journalier
- Travaux pratiques

Sources et références

Les références bibliographiques sont disponibles sur demande.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Livres de références à la bibliothèque et dans la salle animalière
- Documents en lien avec les espèces animales
- Supports disponibles sur ConnecteD en lien avec les activités

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'étudiant se doit de présenter l'ensemble des évaluations pour valider l'UE. Sinon, la cote globale fera l'objet d'un non présenté ou d'une cote de présence.

Cette UE se déroule sur les deux quadrimestres.

La cote de soins animaliers appliquée au technologue de clinique animalière (TCA) est composée des points suivants:

Au Q1,

- Travail journalier à la salle animalière constitué de l'évaluation de l'étudiant lors de la gestion quotidienne des espèces et lors d'interrogations en début de semaine de garde. Ce travail journalier comptera pour 30% de la cote finale de cette partie.
- Examen écrit lors de la session du Q1 (qui pourrait aussi être organisé hors session) portera sur les connaissances acquises lors des activités dans la salle animalière ainsi que sur les documents disponibles sur ConnecteD. Cet examen comptera pour 20% de la cote finale.

Au Q2,

- Travail de groupe sur l'élaboration d'un SPIDER comptant pour 5 %.
- La formation catfriendly représente 5% de la cote finale de l'UE.
- Un examen oral sera à présenter suite aux TP(s) ASV. Celui-ci pourra avoir lieu pendant ou hors de la session de juin et comptera avec la participation aux TP(s) ASV pour 40 %.

Au Q3,

Attention: en cas d'absence, les TP(s) ASV, conférences, semaine de garde,... ne pourront pas être rattrapés en deuxième session (Q3), cette UE sera alors considérée comme non présentée. Par contre, le travail écrit, l'examen écrit, ainsi que l'examen oral pourront être représentés par l'étudiant en deuxième session (Q3).

En cas d'échec, le travail écrit, l'examen écrit et l'examen oral peuvent être représentés au Q3, les cotes pratiques de travail journalier sont reportées et non récupérables.

En cas de comportement non adapté lors d'une de ces activités, une sanction disciplinaire pourra être appliquée par le professeur responsable de l'activité et pourra consister en un retrait allant jusqu'à 20% de points de la cote finale selon la gravité du comportement. En cas de manquement grave aux consignes mettant en péril la sécurité des personnes, de l'étudiant ou des animaux, le professeur/l'encadrant se réserve le droit d'exclure l'étudiant des travaux pratiques.

La présence à ces séances de travaux pratiques et autres activités est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical dont une copie est envoyée à l'adresse mail du responsable de la partie concernée de l'UE dans les 3 jours ouvrables et au secrétariat.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc + Int	30	Evc + Trv	10	Evc + Int + Trv	40
Période d'évaluation	Eve	20	Exo	40	Exe + Exo	60

Evc = Évaluation continue, Int = Interrogation(s), Eve = Évaluation écrite, Trv = Travaux, Exo = Examen oral, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Toutes les activités sont obligatoires et toutes les évaluations doivent être présentées pour prétendre valider cette UE. En cas de certificat médical valable et remis au secrétariat dans les délais, l'étudiant, s'il souhaite présenter les parties théoriques écrites ou orales en cours de session, se mettra lui-même en contact avec le professeur

responsable pour déterminer ce qu'il y a lieu de faire et s'il est possible de l'organiser. La ou le(s) semaine(s) de gestion du laboratoire TA devra (ont), si possible, être récupérées avec un autre groupe en concertation avec le professeur encadrant durant l'année en cours. En revanche, les autres parties pratiques ne pourront pas être récupérées (stage en parc zoologique ...).

L'étudiant est soumis au ROI et au règlement spécifique des laboratoires.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).